

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 mars 2010

Au 31 mars 2010, le revenu de solidarité active (Rsa) est versé à 1,74 million de foyers par les caisses d'Allocations familiales (Caf), en France métropolitaine. Le nombre d'allocataires du Rsa n'a cessé d'augmenter depuis juin 2009, en particulier sous l'effet de la montée en charge de la composante Rsa activité seul.

La composante Rsa socle connaît également une augmentation soutenue depuis le mois de juin 2009. Ainsi, le nombre de bénéficiaires du Rsa socle non majoré (représentant environ 85 % du Rsa socle) progresse de près de 2 % en données corrigées des variations saisonnières (Cvs) au 1^{er} trimestre 2010, en lien avec la situation dégradée du marché de l'emploi.

L'évolution des bénéficiaires du Rsa socle majoré est, quant à elle, plus contrastée. Elle est liée principalement à des changements législatifs, ayant un léger impact sur les configurations familiales. La part des familles monoparentales dont les enfants sont âgés de plus de 3 ans s'élève ainsi à plus d'un tiers des bénéficiaires du Rsa socle majoré fin mars 2010 (contre environ un quart des allocataires de l'Api un an auparavant).

Les bénéficiaires du Rsa socle perçoivent chaque mois en moyenne 743 euros de prestations versées par les Caf, dont 425 euros au titre du Rsa. Quant aux bénéficiaires du Rsa activité seul, leur montant moyen de Rsa s'élève à 165 euros pour un montant total de prestations perçues de 455 euros par mois.



Le revenu de solidarité active (Rsa) est une prestation qui recouvre des situations très différentes. En effet, certains allocataires n'ont aucune ressource, alors que d'autres foyers perçoivent des revenus d'activité proches du Smic. En général, les bénéficiaires du Rsa sont répartis en trois catégories : Rsa socle seul, Rsa socle et activité et Rsa activité seul. Il est également possible de distinguer le Rsa socle, composé essentiellement d'anciens bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (Rmi) ou de l'allocation de parent isolé (Api) et le Rsa activité seul, nouveau volet de la prestation. Par ailleurs, les allocataires du Rsa peuvent être ventilés selon qu'ils bénéficient ou non de la majoration isolement.

Fin mars 2010, 1,74 million de foyers sont allocataires du Rsa

Le Rsa est versé par les caisses d'Allocations familiales (Caf) à 1,74 million de foyers bénéficiaires au 31 mars 2010 (tableau 1). Près de 1,32 million sont allocataires du Rsa socle, dont 1,14 million ne perçoivent pas de revenus d'activité ou sont en période de cumul intégral. Par ailleurs, environ 418 000 foyers bénéficient du Rsa activité seul fin mars 2010. Depuis la mise en place du Rsa, le nombre de foyers allocataires a nettement progressé, notamment en ce qui concerne la composante Rsa activité seul, nouveau volet de la

prestation en cours de montée en charge. Cependant, la composante Rsa socle connaît elle aussi une progression sensible entre juin 2009 et mars 2010 (soit 121 000 bénéficiaires supplémentaires). Celle-ci est liée notamment à la situation dégradée du marché de l'emploi.

Au sein de la population du Rsa, certains allocataires connaissent une majoration de leur prestation, tenant compte de leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître. Parmi eux, les bénéficiaires du Rsa socle correspondent notamment aux anciens allocataires de l'Api. Quant aux foyers bénéficiaires du Rsa socle non majoré, leur nombre s'élève à près de 1,13 million au 31 mars 2010, représentant environ 85 % du Rsa socle (tableau 2). Ce sont pour l'essentiel d'anciens allocataires du Rmi. La population du Rsa socle étant composée de deux catégories de bénéficiaires différentes, son évolution depuis juin 2009 peut masquer en réalité deux progressions bien distinctes.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires du Rsa socle est liée au contexte économique...

Le nombre de bénéficiaires du Rsa socle non majoré n'a pas cessé d'augmenter depuis juin 2009, et en particulier il a progressé d'environ 2,3 % entre fin décembre 2009 et fin mars 2010 (graphique 1).

Tableau 1 - Nombre de bénéficiaires ayant un droit payable au Rsa, en France métropolitaine (données brutes, en milliers)

	Juin 2009	Septembre 2009	Décembre 2009	Mars 2010
■ Rsa socle	1 198	1 254	1 293	1 319
Rsa socle seul (*)	1 068	1 105	1 117	1 137
Rsa socle et activité	130	149	176	182
■ Rsa activité seul	280	366	404	418
Total	1 478	1 620	1 697	1 737

Source : Cnaf - Dser.

(*) La catégorie Rsa socle seul inclut les bénéficiaires en cumul intégral.

Tableau 2 - Nombre de bénéficiaires ayant un droit payable au Rsa socle, en France métropolitaine (données brutes, en milliers)

	Juin 2009	Septembre 2009	Décembre 2009	Mars 2010
■ Rsa socle non majoré	1 009	1 055	1 100	1 127
■ Rsa socle majoré	189	199	193	193
Total Rsa socle	1 198	1 254	1 293	1 319

Source : Cnaf - Dser.

En corrigeant cette évolution des variations saisonnières¹ et de l'effet de la revalorisation des montants forfaitaires au 1^{er} janvier 2010, elle reste proche de 2 %.

Cette progression peut s'expliquer notamment par le contexte économique défavorable. En effet, un lien entre le chômage et le Rmi a été établi sur une longue période (1991-2006), mettant en évidence qu'une hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (Defm) se traduit avec un certain retard par une augmentation du nombre de bénéficiaires du Rmi.

En supposant que ce lien peut être appliqué aux allocataires du Rsa socle non majoré, l'augmentation continue de cette catégorie de bénéficiaires depuis juin 2009 pourrait ainsi s'expliquer par la forte dégradation du marché du travail observée depuis l'été 2008.

... et aux changements législatifs

Quant aux bénéficiaires du Rsa socle majoré, leur nombre a évolué de façon plus contrastée (graphique 2). Entre mars et juin 2009, le nombre d'allocataires a augmenté d'environ 15 000 foyers. En effet, la transition entre l'Api et le Rsa socle majoré a été affectée par plusieurs changements législatifs.

Le facteur principal de cette hausse est l'attribution automatique de la majoration isolement pour les bénéficiaires du Rsa (auparavant, les allocataires de l'Api devaient déposer une demande spécifique). Par ailleurs, l'âge limite des enfants à charge est relevé de 20 à 25 ans, s'alignant ainsi sur celui des enfants à charge au sens du Rmi. Une autre mesure réglementaire expliquant cette augmentation concerne les majorations d'allocations familiales qui ne sont plus désormais prises en compte dans les ressources.

Enfin, une règle de gestion simplifiée a été appliquée temporairement, consistant à élargir les droits potentiels à la prestation². Au cours du dernier trimestre 2009, cette règle a pris fin, ce qui a alors entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires. Au 1^{er} trimestre 2010, le nombre de foyers allocataires du Rsa socle majoré n'est plus affecté par ces changements législatifs.

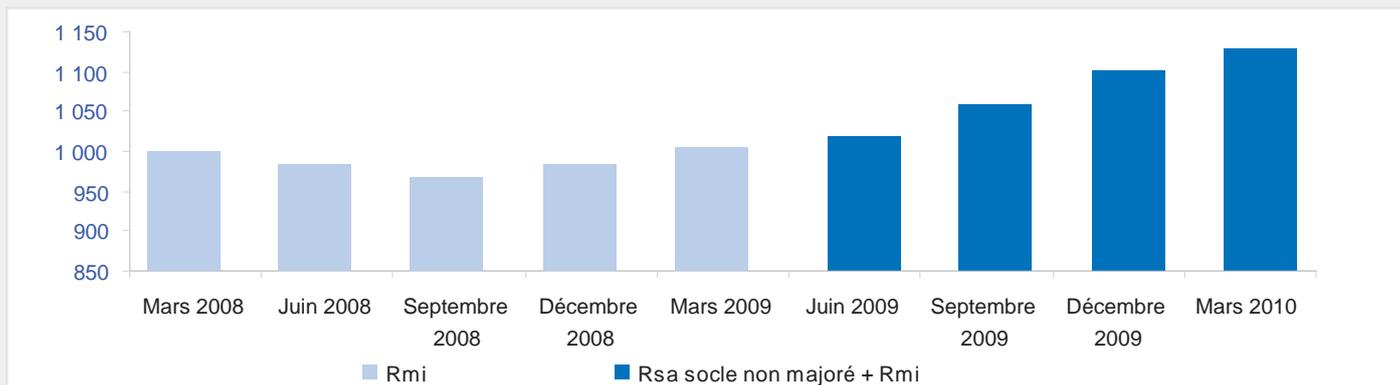
Les configurations familiales des bénéficiaires du Rsa socle majoré sont légèrement différentes de celles des anciens allocataires de l'Api, les règles d'attribution de ces deux prestations n'étant pas tout à fait les mêmes. Ainsi, la part des familles monoparentales dont les enfants sont âgés de plus de 3 ans s'élève à plus d'un tiers fin mars 2010, contre environ un quart un an auparavant. Les bénéficiaires du Rsa socle majoré sont donc plus nombreux que ceux de l'Api à percevoir leur prestation pendant une durée maximale de 12 mois.

Par ailleurs, la proportion d'hommes est passée de 1,9 % au 31 mars 2009 à 3,3 % au 31 mars 2010. Ces évolutions s'expliquent notamment par le relèvement de l'âge limite des enfants à charge et l'attribution automatique de la majoration isolement. Cette dernière ouvre des droits à des foyers qui n'auraient pas forcément déposé de demande à l'Api.

La part des bénéficiaires d'une majoration isolement dans l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle est contrastée entre la moitié nord et la moitié sud de la France métropolitaine

Au 31 mars 2010, près de 193 000 foyers bénéficient d'une majoration isolement, ce qui représente environ 15 % des bénéficiaires du Rsa socle. Cette part est contrastée entre la moitié nord et la moitié sud de la France métropolitaine (carte 1).

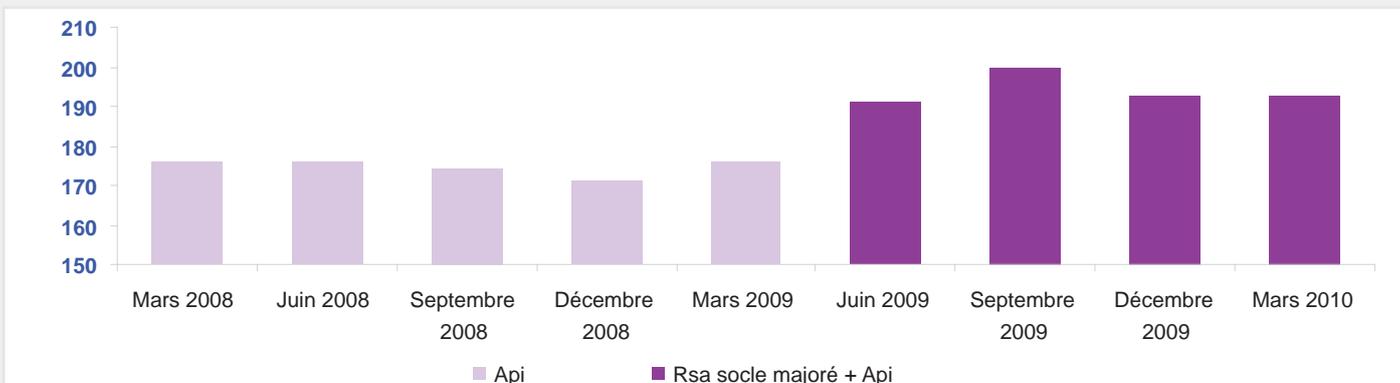
Graphique 1 - Nombre de bénéficiaires du Rmi et du Rsa socle non majoré, en France métropolitaine (données brutes, en milliers)



Source : Cnaf - Dser.

Note : entre juin 2009 et mars 2010, les effectifs comprennent les bénéficiaires du Rsa socle non majoré et les allocataires payés au titre du Rmi qui n'ont pas basculé dans le dispositif Rsa. En effet, les bénéficiaires d'une aide à la reprise d'un emploi ont conservé leur droit au Rmi, si le montant de leur prestation était supérieur au montant de Rsa auquel ils ouvriraient droit. Ils deviennent allocataires du Rsa à la fin de leur période d'intéressement ou de contrat aidé. En mars 2010, il reste environ 1 000 allocataires payés au titre du Rmi.

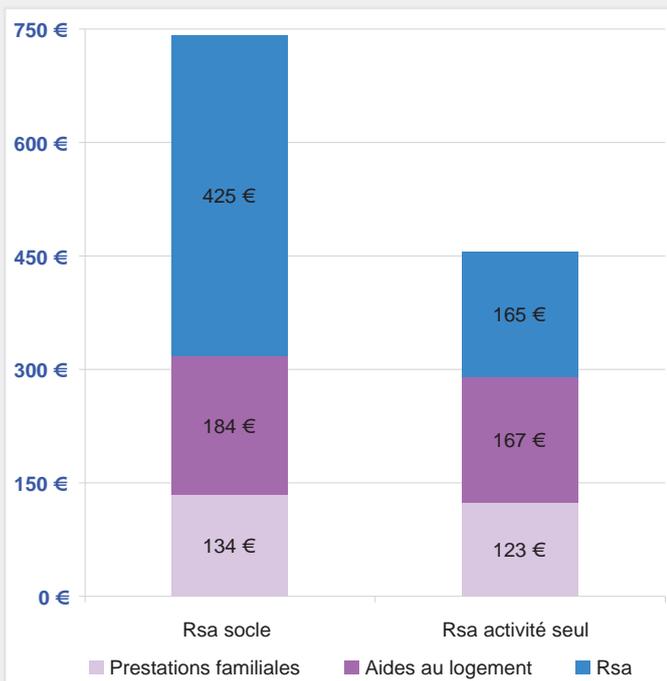
Graphique 2 - Nombre de bénéficiaires de l'Api et du Rsa socle majoré, en France métropolitaine (données brutes, en milliers)



Source : Cnaf - Dser.

Note : entre juin 2009 et mars 2010, les effectifs comprennent les bénéficiaires du Rsa socle majoré et les allocataires payés au titre de l'Api qui n'ont pas basculé dans le dispositif Rsa. En effet, les bénéficiaires d'une aide à la reprise d'un emploi ont conservé leur droit à l'Api, si le montant de leur prestation était supérieur au montant de Rsa auquel ils ouvriraient droit. Ils deviennent allocataires du Rsa à la fin de leur période d'intéressement ou de contrat aidé. En mars 2010, il reste moins de 100 allocataires payés au titre de l'Api.

Graphique 3 - Montants moyens des prestations perçues par les allocataires du Rsa socle et du Rsa activité seul, au 31 mars 2010, en France métropolitaine



Source : Cnaf - Dser.

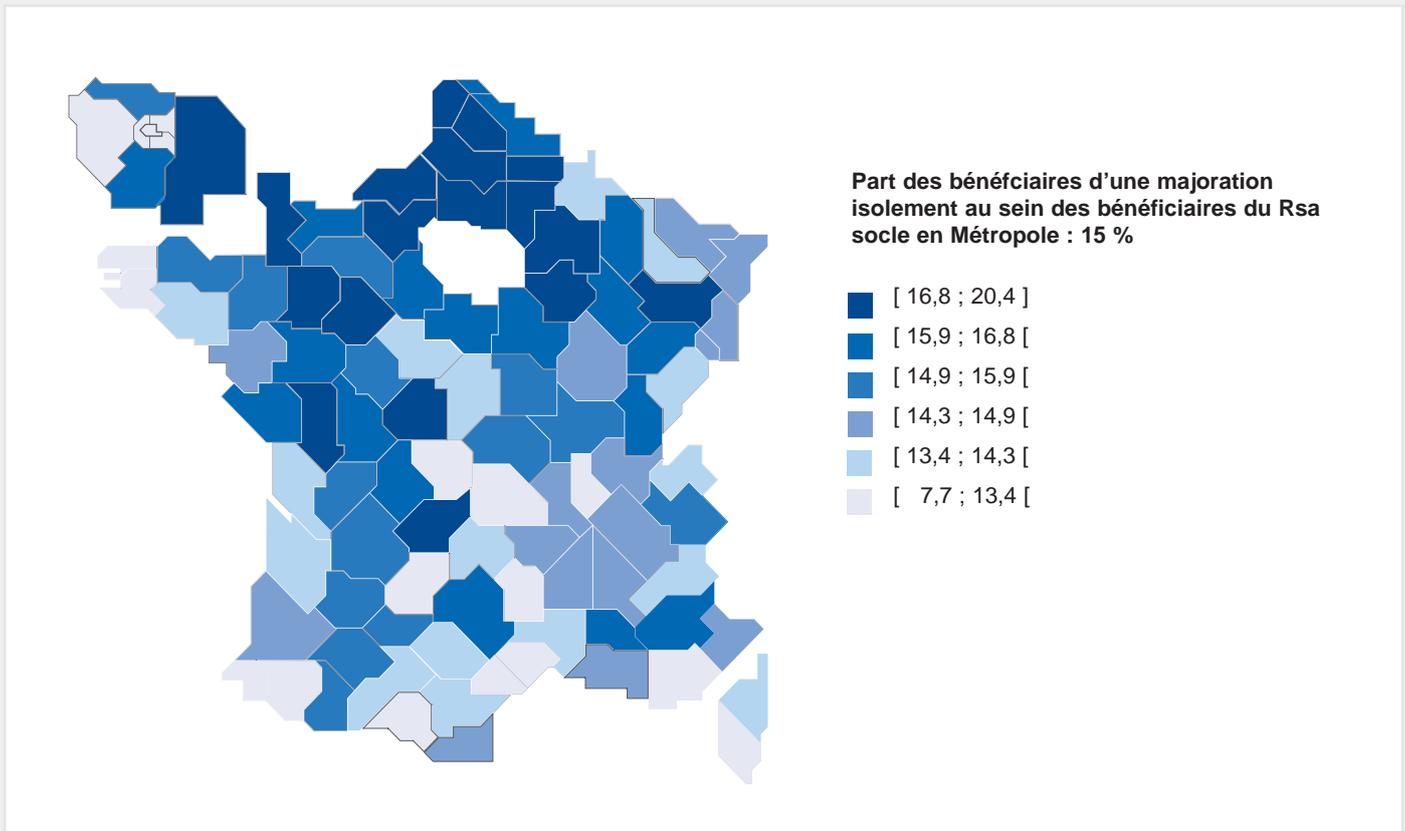
Les taux les plus élevés, dépassant 18 %, se retrouvent dans les départements de l'Oise, l'Aisne, la Marne et la Seine-et-Marne. La part des bénéficiaires du Rsa socle majoré est également supérieure à la moyenne métropolitaine dans la plupart des départements de Normandie, Pays de la Loire et Poitou-charentes.

À l'inverse, cette proportion est plus faible dans les régions Rhône-Alpes, Auvergne, Languedoc-Roussillon et en Corse. Elle reste inférieure à 13 % dans la Creuse et les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans le Finistère et dans la plupart des départements d'Île-de-France.

Fin mars 2010, les allocataires du Rsa socle perçoivent chaque mois en moyenne 743 euros de prestations versées par les Caf, dont 425 euros au titre du Rsa

Au 31 mars 2010, les allocataires du Rsa socle perçoivent chaque mois en moyenne 743 euros de prestations versées par les Caf : prestations familiales, aides au logement et Rsa (graphique 3). Le montant moyen perçu au titre du Rsa représente 425 euros, soit 57 % de l'ensemble de leurs prestations. Quant aux allocations logement³, elles constituent un quart des aides mensuelles perçues.

Carte 1 - Part des bénéficiaires d'une majoration isolement au sein des bénéficiaires du Rsa socle, au 31 mars 2010, par département (en %)



Source : Cnaf - Dser.

En ce qui concerne les bénéficiaires du Rsa activité seul, leur montant moyen de prestations s'élève à 455 euros. Ils touchent en moyenne 165 euros au titre du Rsa, soit un montant similaire à celui des aides au logement. Le montant moyen des prestations familiales⁴ représente 27 % de l'ensemble de leurs prestations, contre seulement 18 % pour les allocataires du Rsa socle.

Sophie Cazain ■

Isabelle Siguret ■

Cnaf - Dser

■ Notes

(1) Les coefficients saisonniers sont ceux utilisés pour déterminer les évolutions du nombre d'allocataires payés au titre du Rmi en données Cvs.

(2) Cette règle a été appliquée de manière à faciliter la mise en œuvre du Rsa. Sur une période transitoire, les droits au Rsa majoré ont été calculés à partir de la date d'entrée au Rsa, la situation d'isolement de l'allocataire pouvant avoir une antériorité allant jusqu'à 24 mois. En fait, la législation prévoit que le versement sur 12 mois de la majoration pour isolement (en dehors des foyers avec jeunes enfants) tient compte des situations d'isolement ne datant pas de plus de 18 mois.

(3) Allocation de logement à caractère familial (Alf), allocation de logement à caractère social (Als) ou aide personnalisée au logement (Apl).

(4) Allocations familiales (Af), complément familial (Cf), prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), allocation journalière de présence parentale (Ajpp).

■ Pour en savoir plus

- ▶ Cazain S., Siguret I., 2010, *Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 décembre 2009, l'e-ssentiel*, n° 96.
- ▶ Cazain S., Siguret I., 2009, *Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 30 septembre 2009, l'e-ssentiel*, n° 93.
- ▶ Cazain S., Donné S., 2008, *Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires du Rmi, Recherches et Prévisions*, n° 91.

Directeur de la Publication

Hervé Drouet

Directrice de la rédaction

Hélène Paris

Directrice adjointe de la rédaction

Delphine Chauffaut

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrède

Secrétaire de rédaction

Patricia Lefebvre

Maquettiste

Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

Cnaf - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769